

## **Les inégalités ne sont pas une fatalité !**

La publication des chiffres de l'INSEE indique que pour 2010 la France comptait 7,96 millions de pauvres soit 13 % de la population. L'écart entre les plus riches et les plus pauvres se creuse, et surtout tous les indicateurs disponibles pour 2009, 2010 et début 2011 indiquent une très forte aggravation de cette situation.

Au premier trimestre 2011, 9,7 % de la population active est au chômage. A cela s'ajoute 1,9 million de travailleurs pauvres et le taux de précarité est passé entre 1984 et 2007 de 5,2 à 12,4%. Les moins de 30 ans représentent à eux seuls la moitié des personnes pauvres.

**Cette situation nous est assénée comme une fatalité par le gouvernement en place. Faux, lui rétorque la CGT ! Cette situation n'est que le fruit des politiques néo et ultra-libérales qui ne font qu'accroître les inégalités et renforcer le déséquilibre de la répartition des richesses.**

La question du logement en est une flagrante illustration. La spéculation sur l'immobilier a entraîné une hausse constante et sans précédent des dépenses liées au logement par rapport aux revenus des ménages, qui sont passées de 21,8 % en 1984 à 33 % en 2008, en moyenne. Ceci entraîne le retour en force du mal logement et des bidonvilles. 685 116 personnes sont privées de domicile personnel et plus de 8 millions sont en situation de mal logement ou en réelle fragilité à court ou moyen terme (plus de 100 000 jugements d'expulsion par an !). Parallèlement à cette situation dramatique, en 2010 l'INSEE a recensé 2,12 millions de logements vides, un record, tandis que la loi de réquisition reste inappliquée ! **Est-ce vraiment une question de fatalité ou de volonté ?**

Dans le champ de l'archéologie, ces politiques publiques se traduisent par la libéralisation des missions de l'Etat (lire p. 2 et 3). Sous le prétexte de résoudre le financement de l'archéologie préventive, le gouvernement veut y adjoindre une nouvelle louche de néo-libéralisme, en projetant de privatiser l'assistance à Maîtrise d'ouvrage.

Le ministre de la Culture tente de cacher son jeu par de beaux discours, comme lors de sa visite à la DRAC d'Auvergne le 30 août dernier, personne n'est dupe : « *Dans le domaine du patrimoine, je veille activement à défendre les prérogatives du ministère en terme de protection et de préservation du patrimoine et du cadre de vie, notamment dans le cadre des propositions de loi en cours à la suite des rapports Warsmann et Doligé. Sachez que sur ces questions qui concernent l'archéologie, l'architecture et l'urbanisme, je serai très vigilant à ce que les missions et les prérogatives essentielles qui sont celles des DRAC, et qui constituent l'ossature de notre politique du patrimoine, ne soient en aucun cas remises en question.* ». Diantre ! Dormez sans crainte...

**Pour réduire les inégalités,  
des mesures relatives à l'impôt des plus riches, à l'emploi, au pouvoir  
d'achat et aux services publics sont urgentes !**

**Participons à la journée de mobilisation du 11 octobre 2011 !**

*Se faisant l'écho de la proposition n° 44 du rapport Doligé (cf. Action Syndicale d'août), le ministère de la Culture, par sa volonté de créer une assistance (archéologique) à maîtrise d'ouvrage réalisée par les opérateurs privés ne fait que programmer, à brève échéance, la destruction du service public de l'archéologie, en réduisant ses missions fondamentales.*

## **De l'assistance au contrôle.**

► Dans les recommandations du rapport de l'Inspection des patrimoines sur la fouille de La Garanne (Bouches du Rhône), une phrase, par ailleurs soulignée lors de la présentation orale, est tout sauf anodine, « *Une réflexion est indispensable pour mettre en place une assistance à la maîtrise d'ouvrage* ». Que l'Inspection pointe les défaillances du dispositif de la loi de 2003, on ne peut que s'en réjouir. Le Conseil Général du département des Bouches du Rhône, maître d'ouvrage de cette fouille, n'est aucunement compétent en matière d'archéologie préventive, et n'a surtout aucun intérêt, à faire réaliser une fouille de qualité.

Les conséquences que l'Inspection tire de ce constat accablant, ne vont cependant pas dans le sens d'une remise en question de la maîtrise d'ouvrage privée. Au contraire, d'après ce que l'on a pu entendre lors de cette même réunion, ainsi qu'à l'occasion d'une autre entre l'Intersyndicale et le Ministère, qui a lourdement insisté sur ce point, puis au CTP-ministériel du 11 juillet 2011, la réflexion sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage n'est plus à faire puisque le Ministère a déjà décidé qu'elle serait effectuée par les opérateurs privés et non par l'Etat.

## **Puisque la maîtrise d'ouvrage privée ne fonctionne pas, privatisons aussi l'assistance à maîtrise d'ouvrage !!!**

Face aux protestations de la CGT, la seule réponse apportée est que les opérateurs privés ne pourraient pas être à la fois assistant et exécutant sur un même projet. De plus, cela ne concernerait que « *les petites communes qui n'auraient pas les moyens de se payer un archéologue* ». Or, dans le cas de La Garanne, les Bouches du Rhône, troisième département de France, n'est pas précisément « *une petite commune* »...

Septembre 2011

## **Incidence pour les Services Régionaux de l'Archéologie.**

► Ce qui est présenté comme une simple aide à l'aménageur pour le choix et le suivi des opérateurs constitue en fait un changement complet du dispositif, une véritable loi 2003 bis. Comme aux Pays-Bas et en Angleterre, où les fouilles sont en concurrence depuis longtemps, l'assistance à maîtrise d'ouvrage permet en réalité de contourner les services publics chargés de contrôler les opérations en confiant le contrôle de celles-ci à ces assistants. Ces derniers sont bien plus proches des aménageurs, puisque choisis et rémunérés par eux... Dans ces pays, le contrôle régulier des opérations est effectué par ces assistants et le rôle de l'Etat se limite à de très ponctuels contrôles, une fois par an, par exemple. L'Etat ne prescrit plus en détail, c'est l'assistant qui s'en occupe et l'on comprend mieux pourquoi la sous-direction de l'Archéologie insiste tellement pour que les SRA ne fassent plus que des prescriptions d'objectifs, les plus vagues possibles bien sûr !

Dans un tel système ultra-libéral, ces assistants sont eux-mêmes contrôlés par des bureaux de vérification, sorte de contrôleur en chef.

Les Services régionaux de l'archéologie sont donc attaqués dans leur essence même, puisque après une telle réforme, le contrôle scientifique se réduirait à un système de tamponnage et de vérification purement formelle, renforçant ainsi la tendance déjà amorcée du désengagement de l'Etat.

Cela est en parfaite cohérence avec les actuels objectifs de la RGPP : diminution du nombre de personnels en empêchant tout remplacement dans les SRA, à titre d'exemple.

## **Incidence pour l'INRAP.**

► Pour l'INRAP, l'attaque est plus indirecte mais tout aussi violente. Comme l'Institut ne pourra pas effectuer les fouilles pour lesquelles il aurait l'assistance à maître d'ouvrage (s'il en a le droit, ce qui n'est pas le cas *a priori*), il serait dans tous les cas largement perdant, ne pouvant pas faire les deux, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la fouille. S'il laisse le champ de l'assistance, les opérateurs privés ne le choisiront pas. S'il fait de l'assistance, il ne pourra pas faire les fouilles concernées. Perdant sur les deux tableaux !

## **Incidence pour les services des Collectivités Territoriales.**

► Les Services archéologiques des Collectivités Territoriales ne s'en sortiraient pas forcément beaucoup mieux. Leur donner un droit à s'assister eux-mêmes (et donc à se contrôler) ne serait pas très cohérent. Ils seraient donc de fait aussi perdants dans cette réforme qui ne dit pas son nom.

## **Assistance à maîtrise d'ouvrage :**

### **une réelle mission de l'Etat !**

► La CGT a rappelé que l'assistance à maîtrise d'ouvrage, tout comme la maîtrise d'ouvrage elle-même, est une activité qui incombe à l'Etat, par le biais des SRA, notamment pour les communes sans service archéologique agréé et les aménageurs besogneux.

► La CGT a demandé la mise en place d'un dispositif similaire à celui en usage à la Direction départementale des territoires (ancienne DDE). Le sous-directeur de l'archéologie (ancien de la DDE), a répondu que cette assistance serait contraire aux règles de la concurrence et qu'elle n'existait plus à la DDE. Or, s'il existe bien un dispositif public qui a été maintenu, hors du champ de la concurrence, c'est précisément celui de

# Une attaque frontale contre le service Inrap public de l'archéologie !

Suite de la page 2...

l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes (ATESAT, loi du 11 décembre 2001). Cette contre-vérité révèle bien l'enjeu de cette affaire. Le Ministère veut à tout prix affaiblir le service public de l'archéologie ; en premier lieu, ses propres services, puis l'Inrap, mais aussi les services des collectivités tout en promouvant les opérateurs privés.

## Un coût élevé !

► L'un des prétextes invoqués dans l'argumentaire du Ministère est le coût, soi-disant dérisoire d'une telle assistance (400 euros, dicit la directrice adjointe du patrimoine). Or le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage a bien plus augmenté que les prix des fouilles dans les pays comme les Pays-Bas et l'Angleterre, où il peut atteindre jusqu'à 10 % du coût de la fouille. C'est donc une augmentation considérable qui est proposée, sous prétexte d'aide aux « petites communes ». A cette augmentation, il faudra, si l'on se replace dans la perspective ultra-libérale engagée, ajouter le coût des agences de vérification, extrêmement chères, qui doivent contrôler les assistants, service bien évidemment facturé, au final, aux maîtres d'ouvrage et donc à l'aménageur.

## Un projet inacceptable pour les SRA, l'INRAP et les services des Collectivités Territoriales !

► La CGT rejette donc ce projet sur tous les points :

- Augmenter le coût de l'archéologie préventive, notamment pour ceux qui ont déjà du mal à la financer, sous prétexte de les aider, est d'un cynisme très actuel. Aider les communes à suivre et contrôler le

bon déroulement des opérations archéologiques, notamment quand elles n'ont pas de services agréés, entre pleinement dans les missions des Services Régionaux de l'Archéologie. Contrairement à ce qu'essaie de justifier le Ministère, juridiquement rien ne s'oppose à ce que les SRA aident les aménageurs, notamment les plus pauvres, dans le suivi de leurs opérations. Comme le montre la loi ATESAT qui organise cette assistance dans un cadre non concurrentiel, cette aide peut parfaitement être organisée dans ce dispositif ou dans un cadre législatif spécifique. Ce travail n'est pas non plus insurmontable puisque les SRA le font déjà - gratuitement - tous les jours.

- Faire intervenir les opérateurs privés, en tant qu'assistant, dans le choix des opérateurs de fouille n'est rien d'autre que l'institutionnalisation d'une magouille permanente. Avec vingt-deux opérateurs privés, qui se connaissent tous, et travaillent régulièrement ensemble, comment croire un seul instant que le choix d'un opérateur de fouille, par l'assistant, ne sera pas suivi, lors d'une prochaine opération, de la situation exactement inversée ; l'opérateur de fouille, son confrère-concurrent, devenu assistant, choisira bien évidemment l'ancien assistant, opportunément devenu opérateur.

- Pour ce qui est du contrôle des opérations, il n'est pas concevable qu'il se glisse dans des mains privées, rémunérées et donc sous les ordres de l'aménageur. A qui fera-t-on croire que ce contrôle pourra être indépendant et dans l'intérêt de l'archéologie ?

L'INRAP, déjà en grande difficulté, sera doublement sanctionné, par l'impossibilité de faire cette assistance et par le bénéfice qu'en tirera la concurrence privée. L'Institut risque d'être encore plus isolé, avec des missions publiques mises à l'arrière plan aux dépens de celles relevant du secteur concurrentiel.

Les services publics territoriaux n'auront rien à gagner non plus dans cette affaire. Au contraire, à terme, la Collectivité ne ressentira plus l'avantage d'avoir son propre service garant du bon suivi de la contrainte archéologique de l'aménagement et de l'exécution des opérations archéologiques. Dans ce futur système, qui séparerait et privatiserait la fonction d'assistance, l'intérêt pour une Collectivité de créer, voire de maintenir son propre Service agréé, n'a plus lieu d'être.

## Non, Frédéric Mitterrand, nous ne vous laisserons pas détruire le service public de l'Archéologie !



Septembre 2011

# Le Droit des agents

## **Commissions consultatives paritaires : aux urnes !!**

*Au plus tard le 20 octobre 2011, chacun(e) d'entre vous est appelé à élire ses représentants à la commission consultative paritaire. Dans les circonstances actuelles où les attaques sont dévastatrices pour les personnels de la Fonction publique, leur statut et leur carrière, votre vote doit être votre réponse à tous ceux qui n'envisagent le service public qu'au travers de la précarité, de la mobilité imposée, des blocages de carrière, des sanctions disciplinaires, des refus de temps partiels, des refus de congés de formation et de la suppression des emplois.*

En effet, la Commission Consultative Paritaire (article 29 du décret du personnel) est consultée sur de multiples points relatifs à la carrière individuelle des agents :

- ▶ les mutations d'office ou à la demande des agents ;
- ▶ les dispositions figurant sur les contrats ;
- ▶ les promotions au choix ;
- ▶ les refus de temps partiel ;
- ▶ les sanctions disciplinaires ;
- ▶ l'attribution des réductions d'ancienneté ;
- ▶ les licenciements autres que disciplinaires ;
- ▶ les décisions de non-recrutement des personnels après renouvellement de la période d'essai ;
- ▶ les conditions de réemploi après congé (maladie notamment) ou mise à disposition ;
- ▶ les refus de congés pour formation, pour raison de famille, pour convenances personnelles et pour création d'entreprise.

### **Nouvelle compétence de la commission en 2011**

La commission est en effet compétente pour apprécier les recours relatifs à l'évaluation de tous les personnels. Les élus CGT sont ainsi à votre disposition pour vous aider dans vos démarches auprès de l'administration pour réaliser votre recours et défendre vos intérêts.

Vous êtes plus de 1800 personnels scientifiques et techniques, 250 administratifs et une soixantaine d'agents hors filière et catégorie à être intéressés par les élections à ces trois commissions.

La liste CGT tient compte des diversités professionnelles de l'établissement.

La logique de suppression d'emploi et le recours systématique à la précarité bloquent les évolutions de carrières et les mouvements internes (mutation à la demande de l'agent, nominations au choix). Si la dégradation actuelle des conditions de travail ne cesse pas, les situations conflictuelles devenues inéluctables entraîneront des recours en CCP de plus en plus nombreux.

Il est donc indispensable d'élire des représentants du personnel **compétents, impartiaux et efficaces qui sachent vous défendre**. Vos collègues qui se présentent sur la liste soutenue par la CGT s'engagent à cela. Ils sont également des délégués combatifs. Vous les connaissez pour leur engagement et leur militantisme. **En aucun cas**, ils ne seront les **faire-valoir** de l'administration.

*Ne laissez pas votre voix à l'employeur et pour que celle-ci compte encore plus fort,*

***VOTEZ POUR LA LISTE PRESENTEE PAR LA CGT-CULTURE***

## **Prévoyance : protéger contre les aléas de la vie**

*L'Inrap a l'obligation de garantir des droits de prévoyance à ses personnels.*

- ▶ Les garanties prévoyance visent à protéger les personnels des aléas et des évolutions de la vie, tels que la maladie, l'accident de travail, la maladie professionnelle, le décès, l'éducation des enfants, l'invalidité, etc... C'est pourquoi la CGT attache une importance toute particulière à cette question.
- ▶ Au regard de la réglementation actuelle, la gestion des garanties passe par un prestataire.
- ▶ Si le prestataire fait défaut, c'est à l'Inrap qu'incombe les obligations de garanties prévoyance conformément aux dispositions de L. 523-3 du Code du patrimoine.
- ▶ Tous les agents de l'Inrap sous contrat de travail CDD ou CDI bénéficient de garanties prévoyance à l'exception de ceux dont le contrat est suspendu (congé mobilité).
- ▶ La direction de l'Inrap a une analyse exorbitante de la notion de suspension de contrat ; pour faire simple, tous les agents sans salaire seraient sortis des garanties prévoyance, selon la direction !!
- ▶ Pour la CGT, l'absence de rémunération ne peut être un obstacle à l'application des garanties prévoyance.
- ▶ L'ensemble des garanties prévoyance doivent être rappelées, de manière intelligible, dans une notice portée à la connaissance de tous les personnels. Et non comme l'actuel document – médiocre – qui porte un caractère trop préjudiciable aux garanties des personnels et qui est consultable sur l'intranet de l'établissement.
- ▶ Toutes ces questions, qui ont fait l'objet de discussions avec la direction dernièrement, doivent être matérialisées dans une décision qui sera communiquée aux personnels prochainement.

**Bulletin d'adhésion au SGPA CGT**

Septembre 2011

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Région : .....

Tel : ..... Email : ..... INRAP SRA Autre : .....

A retourner à CGT-Culture, 12, rue de Louvois, 75002 PARIS - email : [sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr](mailto:sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr)

Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : <http://www.cgt-culture.fr>